



Mise en ligne 20.10.2023

DECISION COMMUNAUTAIRE 021-2023

L'an deux mille vingt-trois le 06 juin 2023,

OBJET : LIGNE DE TRESORERIE POUR L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL – annule et remplace la DC 018-2023

La Communauté de Communes Vaison Ventoux s'est dotée d'un Office de Tourisme Intercommunal par délibération en date du 21 décembre 2006. Le choix de la forme juridique s'est porté sur la création d'une régie intercommunale dotée de la seule autonomie financière, et administrée sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes Vaison Ventoux, et de son Conseil Communautaire, du Conseil d'exploitation et de son Président, ainsi que de son directeur. (Articles L 2221-14 – R2221-2 – R 2221-3 CGCT)

La création de cet Office de tourisme a été souhaitée par la collectivité afin d'harmoniser et de fédérer les principales actions touristiques sur son territoire. Tout cela afin de répondre aux enjeux de ce secteur clé de l'économie locale.

Les statuts de la régie prévoient les ressources suivantes :

- Le produit de la perception de la taxe de séjour au réel
- Les participations des professionnels du tourisme pour figurer dans tous les supports promotionnels publiés par l'office de tourisme,
- Les participations éventuelles de tiers organisateurs d'actions touristiques sur le territoire en cas d'assistance demandée à l'office de tourisme
- Les subventions et participations diverses (actions réalisées par l'office de tourisme éligibles)
- Les prestations et produits fournis par la régie

Aussi,

VU les statuts de la Communauté de communes, et notamment sa compétence en matière de tourisme,

VU l'article L2122-22 et L5211-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°037-2022 du 7 juin 2022, autorisant le président à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil communautaire de 500 000 €

CONSIDERANT que la perception de la majeure partie du produit de la taxe de séjour, ainsi que la cotisation des partenaires n'interviennent qu'en fin d'année civile.

CONSIDERANT que ces produits représentent près de 50 % des recettes du budget de la régie,

CONSIDERANT que l'enjeu est de permettre à la régie intercommunale « office de tourisme du Pays Vaison Ventoux » de bénéficier d'une trésorerie suffisante pour assumer son fonctionnement comptable,

Afin de préserver l'équilibre des comptes de la régie, Monsieur le Président,

Décide

Article 1 une avance de trésorerie remboursable et non rémunérée pour l'année 2023 d'un montant de 150 000 €, au travers d'une convention financière « avance de trésorerie 2023 établie entre la Communauté de Communes Vaison Ventoux et la régie intercommunale « Office de Tourisme du Pays Vaison Ventoux »

Article 2 le remboursement de l'avance de trésorerie interviendra le 31 décembre 2023 au plus tard.

Article 3 les conseillers communautaires seront informés de cette décision lors du prochain conseil communautaire.

**Le Président,
Jean François
PERILHOU**

